

ELNE, le 22/05/2025

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.

**Pouvoirs** Christelle JIMENEZ à Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT à Nicolas GARCIA, Annie PEZIN à Alicia PARRA, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Tony SALGUERO à Jacques POIRSON.

**Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

**Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire

**Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Yacine EL GHAOUAL est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.

**Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Révision générale du PLU - Débat du PADD	M. le Maire
Délibération 03	Révision allégée n°1 du PLU – Bilan de la concertation et Arrêt du projet	M. le Maire
Délibération 04	Boxe – Local – Bail emphytéotique	M. le Maire
Délibération 05	Division parcelles AI 23, 24 et 25	M. le Maire
Délibération 06	Galerie <i>La Llissa</i> - Autorisation dépôt d'une déclaration Préalable	M. le Maire
Délibération 07	Complexe sportif - Remplacement de la délibération n°DEL2025-058	M. le Maire
Délibération 08	Extension CMS – Demande de Fonds de concours Solidarité	M. le Maire

Délibération 09	Tarif parking plage	M. STUBER
Délibération 10	UDSIS – Rapport d’activité 2023-24	A. ARANDA

## **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s’ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 7 mai 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l’absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 7 mai 2025 est adopté.**

## **01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu’il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025, concession cinquantenaire n°3681 d’une alvéole funéraire au jardin du souvenir dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 24 avril 2025, désignation de Maître Patrick CASTELLO pour défendre et assurer la représentation de deux agents de la Police municipale, moyennant un forfait d’honoraires fixé à 1 000 €.
3. Par décision du 25 avril 2025, signature d’un contrat de bail commercial dérogatoire pour la location du local situé en rez-de-chaussée du 19 rue Porte Balaguer, moyennant un loyer mensuel de 110 €.
4. Par décision du 28 avril 2025, attribution du marché « Fournitures administratives courantes de bureau » à *Probuo Majuscule Alkor Groupe*, moyennant un montant annuel estimatif de 1 252,09 €HT.
5. Par décision du 28 avril 2025, attribution du marché « Achat de papier (hors scolaire) » au *Groupe MTM*, moyennant un montant annuel estimatif de 2 812,25 €HT.
6. Par décision du 7 mai 2025, signature d’une convention de coproduction avec l’association *Strass* engageant la participation communale à couvrir 50% d’un éventuel déficit du festival *Jazzèbre*, plafonnée à 1 500 €HT.
7. Par décision du 7 mai 2025, signature d’un contrat d’assistance juridique avec Maître VIGO en matière de droit de l’urbanisme, moyennant un montant d’honoraires annuel forfaitaire fixé à 16 800 €HT.
8. Par décision du 7 mai 2025, signature d’un protocole transactionnel fixant le montant d’un dédommagement pour préjudice matériel à 255,59 € TTC.
9. Par décision du 7 mai 2025, signature d’un contrat de tir avec la société *Pyragric Industrie*, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la fête de la Saint-Jean et moyennant une rémunération fixée à 2 800 €.
10. Par décision du 7 mai 2025, signature d’un contrat de tir avec la société *Pyragric Industrie*, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre du *Collège hanté* et moyennant une rémunération fixée à 2 800 €.
11. Par décision du 7 mai 2025, signature d’un contrat de tir avec la société *Pyragric Industrie*, pour un spectacle pyrotechnique dans le cadre de la *Récré de Noël* et moyennant une rémunération fixée à 2 800 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

## **02 – Révision générale du PLU – Débat sur le projet d’aménagement et de développement durable (PADD)**

*Annexe 1 : Projet de PADD*

**Rapporteur : Roland CASTANIER, accompagné de Kevin BEAUCHET-PARES du cabinet GAXIEU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de ELNE a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2005 et qu'il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation.

Afin d'actualiser le document local d'urbanisme et d'y intégrer les nouveautés législatives et réglementaires, ainsi que les volontés d'aménagement qui ont pu largement évoluer depuis l'élaboration du PLU, la procédure de révision générale du PLU de ELNE a été prescrite par une délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2023.

A ce jour, ont été élaborés :

- Le diagnostic territorial ;
- Le projet de PADD.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « pierre angulaire » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de l'élaboration du PLU.

### **Les fondements du PLU : la morphologie du territoire communal**

Les spécificités du territoire communal, mises en exergue à la suite de la réalisation du diagnostic territorial, ont permis de dégager les enjeux ci-après :

- **Le risque inondation, un marqueur fort** : Bordé par le Tech, soumis aux aléas marins et de l'Agouille de la Mar, le territoire communal est marqué de façon significative par le risque inondation. De cette contrainte résulte la structuration urbaine actuelle et à venir ;
- **Un positionnement stratégique** : Le territoire communal jouit d'une localisation particulièrement attractive de par sa situation limitrophe aux villes balnéaires de la Côte Vermeille. Il bénéficie également de l'influence de l'agglomération située à proximité, tel que PERPIGNAN, mais également la proximité avec la Catalogne ;
- **Une identité agricole forte** : Le territoire communal est marqué par une empreinte agricole forte qui a façonné les paysages et la Plaine d'Illibéris. La zone agricole représente en effet les 3/4 de la superficie communale ;
- **Une décomposition en deux entités** : ELNE disposant d'un riche patrimoine architectural, Illibéris sous l'antiquité, d'un passé d'une riche histoire, la ville présente une enceinte fortifiée, tours, portes et courtines, la Cathédrale Sainte-Eulalie-et-Sainte-Julie ainsi que son cloître ;
- **Un littoral à préserver** : Souvent méconnue, ELNE est une commune littorale. La plage du Bocal du Tech, située dans la Réserve Naturelle du Mas Larrieu, écologiquement riche et diversifiée par l'influence du Tech et de la mer représente un écrin naturel à protéger et à préserver.

C'est sur la base de ce constat que les orientations générales du PADD ont été réfléchies.

Comme indiqué précédemment, le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic du PLU.

Le PADD d'ELNE se décompose ainsi en 4 axes principaux :

#### **Axe 1 – Encourager les modèles de mobilités accessibles à tous**

- **Les mobilités douces, enjeu de la ville de demain**
  - Promouvoir les transports doux pour une mobilité apaisée des Illibériens,
  - Promouvoir le développement des pistes cyclables par une création active et soutenue,
  - Concrétiser et développer le projet *Boul'vert*.
- **Relier les espaces urbains entre eux pour une ville plus fluide**
  - Optimiser le stationnement pour une gestion efficace des espaces urbains,
  - Penser les connexions à la gare pour une intermodalité efficace.

#### **Axe 2 – Construire un avenir durable pour ELNE : vers une urbanisation responsable**

- **Accorder la priorité à la réhabilitation de l'existant dans le cadre de l'urbanisation future**
  - Des besoins en logements potentiellement couverts au sein de l'existant.
- **Un développement de l'urbanisation raisonné et maîtrisé**
  - Limiter la consommation d'espaces afin de lutter contre l'étalement urbain,
  - Un développement urbain guidé par le risque inondation et feu de forêts.
- **Réinvestir les espaces délaissés pour revitaliser la ville et créer des équipements vecteurs de liens sociaux**
  - Vers une réhabilitation de l'espace Salitar pour enrichir les interactions communautaires,

- Soutenir le développement d'équipements, culturels et sportifs pour tous au sein de la trame urbaine,
- Favoriser et renforcer un « esprit de place de village »,
- Créer des espaces de services et de commerces au sein de l'existant,
- Mobilisation locale pour une prise de conscience des enjeux environnementaux.

### **Axe 3 – Valoriser le patrimoine architectural, culturel, agricole et développer l'image de la ville**

- **Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal**
  - Préserver les secteurs à enjeux patrimoniaux et architecturaux,
  - Préserver le patrimoine identitaire « vernaculaire ».
- **Encourager le développement des activités touristiques**
  - Initiatives à lancer pour développer des activités sur le territoire d'ELNE,
  - A travers la lutte contre la désertification du centre-ville,
  - Valoriser le développement artistique et culturel,
  - En mettant à disposition des équipements publics de qualité.
- **Participer à la pérennité de l'activité agricole et favoriser son développement**
  - Soutenir les initiatives des agriculteurs pour bâtir un territoire agricole durable,
  - Préserver les terres agricoles de bonne qualité.

### **Axe 4 – Accélérer la transition écologique au service d'un cadre de vie en s'adaptant au changement climatique**

- **Préserver l'écrin naturel du territoire communal**
  - Assurer la préservation des espaces à enjeux environnementaux,
  - Assurer la protection des continuités écologiques.
- **Entériner une démarche sobre et résiliente par l'utilisation des énergies renouvelables**
  - Faciliter et maîtriser l'installation des panneaux photovoltaïques,
  - Favoriser des constructions écologiques et durables.
- **Préserver l'identité littorale de la commune**
  - Respect de la faune et de la flore environnante présente,
  - Préservation de la trame bleue,
  - Appréhender le risque d'érosion du littoral,
  - Des choix d'aménagement guidés par la Loi Littoral.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à lui poser des questions et à débattre sur le PADD.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

#### ***Présentation du PADD par Kevin BEAUCHE-PARES du cabinet GAXIEU***

**Roland CASTANIER** : Le PLU date de 2005, qui n'est plus du tout adapté à la situation, au développement de notre ville. C'est pour ça qu'on s'est lancés dans une révision générale et qu'on va se mettre aux normes sur tous les éléments et notamment aux normes vis-à-vis du territoire du SCOT et aux normes nationales qui nous sont imposées. A ce jour, on a avancé sur le PLU puisqu'on a fait un diagnostic territorial, et le projet du PADD, qui va être développé. Le débat qui va avoir lieu va permettre au Conseil municipal de discuter sur les orientations générales du projet d'aménagement et du développement durable de notre commune. Ce PADD, une pierre angulaire du futur PLU. Il explique les enjeux de territoire en matière d'aménagement d'urbanisme, les orientations générales et les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage et des protections des espaces naturels et forestiers et agricoles. Il va permettre aussi la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur ces orientations générales.

#### ***Présentation par Kevin Beauché-Pares du cabinet Gaxieux***

**M. le Maire** : Le PADD énonce les grandes lignes d'aménagement, c'est une étape obligatoire pour continuer la réalisation du PLU, avec les personnalités publiques associées, concernant le règlement, le zonage, etc. On a un certain nombre de certitudes aujourd'hui, notamment par exemple sur la zone des Mousseillous où le PLU marquera la possibilité un jour qu'une municipalité puisse se développer là-bas, puisqu'il n'y a pas d'autre endroit. Mais sur ce PLU, il n'y aura rien, on ne pourra pas ouvrir cette zone puisque le SCOT n'a pas établi son schéma ; tant que le SCOT n'a pas établi le schéma, le service de la DDTM ont été clairs, il n'y aura pas d'autorisation donc on ne présentera même pas une possibilité. Par contre, pour ne pas hypothéquer une municipalité future, si le SCOT le permet et que des équipes municipales, dans 2 ans, 5 ans, 10 ans, ont envie de se développer là-bas, selon les conditions de construction du moment, peut-être qu'ils pourront le faire ou peut-être pas. Nous concernant, on a une autre vision. On enlève toute une partie constructible qui est située entre le vieux chemin de Saint-Cyprien et la route

de Latour où se situe les établissements Richer etc. Tout cet endroit est actuellement constructible, on a décidé de le sortir de la zone constructible ce qui correspond à quelques hectares, peut-être 17 ou 18 hectares actuellement constructibles. On remplira quelques dents creuses qui apparaissent aujourd'hui comme une injustice, on vous le proposera dans la réflexion du règlement. Mais globalement, pour aller au-delà du PADD, c'est un petit peu ce qui se dessine pour la fin de l'année et la révision du PLU.

**Alicia PARRA :** Je prends la parole par procuration d'Annie PEZIN qui souhaitait donc s'exprimer sur le PADD. Elle a pu le faire devant certains élus et déjà devant le cabinet mais bien sûr elle souhaite faire part de ses réflexions et remarques en public. Donc, je lis son introduction et ensuite je passerai sur des remarques parce que Monsieur Beauché a déjà répondu, certains aspects notamment sur le patrimoine. Elle dit qu'elle regrette de ne pas avoir été, enfin, de n'avoir pas pu réellement travailler avec le bureau d'études en charge de ce dossier et notamment sur les sujets qui concernent sa délégation, la transition écologique et l'environnement, et sur les sujets patrimoniaux dont chacun sait l'intérêt qu'elle leur porte. Elle voulait manifester ce regret. Ensuite, elle dit que ce PADD est un document consensuel mais qu'elle y retrouve des insuffisances et des imprécisions. Et donc, elle veut faire part de certaines remarques que je vous lis. Donc, par rapport au projet Boul'Vert, elle aimerait dire que ce couvert est à l'initiative d'un groupe d'habitants qui fait partie de l'Assemblée des Habitants et que le parcours qui est projeté valorise non seulement le patrimoine historique, la culture de la ville, mais également le patrimoine environnemental. Et, ce qu'elle a remarqué, c'est sur la carte il est précisé un parcours existant et un parcours projeté mais qu'actuellement il n'y a pas de parcours existant, réalisé en fait. Alors c'est vrai que ce sera sûrement ce parcours-là mais il n'existe pas encore. C'était un des premiers points qu'elle voulait soulever. Ensuite, elle a relevé la désignation, la formulation par les Bâtiments de France, sur la Maternité étant monument historique et non pas un site de patrimoine remarquable. Ainsi que le plateau des Garaffes et elle a rajouté les Remparts. Vous avez donné des réponses qui vont modifier le texte. Et enfin, elle parle de l'identité littorale, au paragraphe sur l'identité littorale, elle souhaiterait qu'on précise que la plage du Bocal du Tech s'étend en partie sur la commune d'Elne mais qui est intégralement située dans la réserve naturelle du Mas Larrieu, ça n'est pas précisé. Que même si la municipalité souhaite la protection de cet espace, dire qu'il faut absolument qu'on respecte le règlement qui régit la réserve naturelle puisque ce sont eux qui donnent leur accord. Et enfin, et elle avait déjà fait cette remarque, alors je ne sais pas si la réponse avait été suffisante, mais elle parle des arbres remarquables et notamment le travail qu'ont mené les étudiants qui ont fait un premier recensement et qui ont identifié donc une trentaine d'arbres remarquables. Elle demande donc si c'est possible d'évoquer cette protection et de l'inscrire dans le PADD et dans le PLU. Je me fais là le porte-parole simplement de ses remarques.

**M. le Maire :** Je répondrai que, pour évoquer un document, il faut qu'on l'ait ou on ne l'a pas eu, c'est un peu compliqué.

**Alicia PARRA :** Alors je sais qu'elle en avait parlé.

**M. le Maire :** Oui mais on ne l'a pas le document. J'y ai participé, je les ai appelés ces jeunes. Mais il faudrait que l'on ait le document.

**Kevin Beauché-Pares du cabinet Gaxieux :** Si je peux apporter une réponse pour tout le monde, on parle de grands principes en terme de protection d'arbres, de monuments, d'espaces, de petit patrimoine mais il faut penser une chose c'est qu'il s'agit d'un document schématique des grandes orientations et ça va être traduit dans les documents écrits et plans graphiques à l'échelle du règlement écrit et du règlement graphique, donc plan de zonage. Quand on aura communication de ces documents là et de ces éléments-là, on va venir identifier par un symbole sur le territoire tous les arbres identifiés recensés ; tous ces arbres-là seront protégés au titre de l'article L.350-3 du Code de l'Urbanisme concernant la protection des arbres, espèces ou bosquets et d'alignements d'arbres qui seront soumis à déclaration d'urbanisme pour l'entretien, l'abattage. C'est une protection qui va être rajoutée sur le plan de zonage consultable par tous au service instructeur et donc on identifie les grands principes dans le PADD mais concrètement ça va être sur le plan et le règlement.

**M. le Maire :** D'autres interventions ? Non ? Alors, moi je veux dire, en tout cas c'est comme ça que je le conçois, je pense que ceux à qui on devait donner la parole et, on doit donner la parole, ce sont les citoyens dans une préparation de PLU, ce ne sont pas les élus. Moi-même, je peux en témoigner, je n'ai pas influencé le bureau d'études, je n'ai pas discuté, les élus ont des responsabilités, mais le maire les a toutes, si je peux résumer ainsi. On a laissé s'exprimer les citoyens, et aujourd'hui c'est le temps du débat, c'est le temps de l'échange, c'est le moment où les élus peuvent échanger en fonction du PADD qu'on vient de présenter. C'est comme ça que doit se passer les choses, sinon on fait de l'entre-soi, on a fait des réunions, vous pouvez en témoigner, bureau d'études, on a fait des réunions qui ne sont pas obligatoires dans le cadre de la préparation du PLU. On a fait plus de réunions que prévu. On a consulté les gens, c'est ça qui compte à mon avis dans un PLU, c'est de consulter un maximum de monde. Après les élus, ils donnent leur avis, ils peuvent donner leur avis, et je rappelle qu'on a encore quelques mois pour discuter. Sur la question des arbres remarquables, il y a une phrase dans le PADD qui nous permet, parce que c'est un document large, comme vient de le dire M. Beauché, d'être beaucoup plus précis sur le zonage, sur le contenu du règlement, ce qu'on peut faire : immeubles, pas d'immeubles. C'est ça le PADD, c'est de donner les grandes lignes. Ces grandes lignes, elles sont les suivantes : l'environnement, le centre-ville, la dimension maritime, l'agriculture et après, là-dedans, on va pouvoir travailler un

certain nombre de choses, avec les personnalités publiques associées, avec les citoyens. Le PADD ne fait pas l'objet d'un vote, c'est une sorte de donner acte et d'enregistrement de débat. Donc, on ne vote pas, ça veut dire qu'on n'arrête rien, mais on a les grandes orientations. Après, on peut toujours essayer de couper les cheveux en quatre, mais il vaut mieux les couper en quatre quand c'est le moment, on peut donner son avis sur le PADD, parce que ça ne va pas assez loin sur telle ou telle question, ou que ça va trop loin sur telle ou telle question, pourquoi pas. Mais on ne peut pas arrêter les choses avant qu'elles soient commencées. Il faut bien comprendre ce qu'est un plan d'aménagement du développement durable. L'enquête publique va permettre, le moment venu, aux citoyens et aux citoyennes de faire des remarques. Le commissaire enquêteur fera un rapport dans quelques mois, et ensuite il appartiendra au Conseil municipal de répondre à ses remarques puisque le commissaire enquêteur posera les questions que le public lui aura posé s'il les juge recevables. On répondra et on le votera, et ensuite, le préfet validera, ou pas.

Je rappelle quand même que cette question de ne pas pouvoir s'agrandir, ce que nous vivons actuellement à la mairie, à l'accueil, au cabinet du maire, c'est infernal sur le logement, on est à la limite de l'agression. Il y a 25 000 demandes de logements en attente dans le département, il y a 300 de personnes qui habitent ELNE et plus 300 de personnes qui n'habitent pas ELNE, soit 600 demandes de logements qu'on ne peut satisfaire. Depuis le début de l'année, on a fait trois attributions au maximum quatre, et les personnes de mon cabinet et moi-même, nous nous faisons insulter, agresser. A chaque fois qu'il y a une commission, je tremble parce que tous ceux qui n'ont pas le logement donné à la commission d'attribution nous traitent de malhonnêtes ou de tout ce que vous voulez. Avec 25 000 demandes, ça veut dire qu'il n'y a pas que le maire d'ELNE qui est confronté à ce problème, on a du souci à se faire, y compris pour la sécurité de nos agents.

Le Conseil municipal a ainsi débattu les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées orientales au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

### **03 – Révision allégée n°1 du PLU – bilan de la concertation et arrêt du projet**

*Annexe 2.1 : Bilan concertation*

*Annexe 2.2 : Rapport de présentation*

*Annexe 2.3 : Zonage*

*Annexe 2.4 : Evaluation environnementale*

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

Par délibération du 19 juillet 2023, la commune a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'extension de la zone Nb et de fixer les modalités de concertation.

Par cette procédure, la ville envisage de permettre l'extension du secteur Nb de son Plan Local d'Urbanisme, accueillant, aujourd'hui, la station d'épuration, l'unité de traitement des boues, le centre de tri et de traitement des déchets et l'unité de concassage des matériaux de chantier de voirie.

Dans une logique de développement durable, l'objectif est de favoriser l'évolution du centre de tri des déchets destinée à développer des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non dangereux. Il s'agit de soutenir un projet d'entreprise innovant dans la réutilisation et la valorisation des déchets destinées à en diminuer le volume par la seconde vie qui leur est donnée.

Cette évolution nécessite de s'étendre sur de nouveaux terrains actuellement classés en zone A (secteur agricole) du PLU. Le projet de révision a été soumis à la concertation pendant toute la phase d'élaboration.

Pour mémoire, les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2023, prévoyant durant toute la durée de la procédure de concertation :

- Affichage de la délibération du 19 juillet 2023 en mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne),
- Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du PLU, en mairie aux jours et heures d'ouvertures, ce dossier comprenant un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du PLU dont le dossier d'évaluation environnementale et étant complété le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune d'ELNE par la création d'une rubrique dédiée à cette concertation préalable sous l'onglet « Urbanisme », comprenant également tous les documents suscités et assortie d'une adresse mail spécifique destinée à formuler les observations ou propositions soumises durant cette phase,
- Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la mairie,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet,

- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la mairie.

Deux requêtes contre cette délibération de lancement de la procédure ont été déposées près du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Mais ces requêtes étant dirigées contre un acte préparatoire non susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, ces recours ne sont pas suspensifs.

En définitive, les modalités décrites dans la délibération du 19 juillet 2023 ont été scrupuleusement mises en œuvre : l'ensemble en est détaillé dans le dossier de bilan de concertation, joint à la présente, qui présente le cadre de cette concertation, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que ses résultats. La commune s'est donc strictement conformée aux procédures de concertation prévues.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ayant transmis son avis sur le projet de révision allégée n°1 en date du 17 mars 2025, suite à sa saisine du 30 décembre 2024, le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est ainsi prêt à être arrêté.

Pour précision, le projet de révision allégée n°1 arrêté par le Conseil municipal fera l'objet, avant enquête publique, d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande.

De plus, le projet, entraînant la réduction de la zone agricole, sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est ainsi proposé au Conseil de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme ;

**DÉCIDE** de tirer un bilan positif de cette concertation ;

**ARRÊTE** le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DÉCIDE** de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

**PRÉCISE** que, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera soumis à enquête publique, après avis des personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

**DISE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs ;

**DISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

**DISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;

**DISE** que la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Sous-Préfet,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- au Directeur du Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communautés de communes et communes limitrophes,
- au Président de la Communauté de communes des Albères- Côte Vermeille-Illibéris, compétente en matière de Programme local de l'Habitat,
- au Président du Parc naturel marin du Golfe du Lion,
- au Président de la Section régionale de Conchyliculture,
- au Président du Syndicat mixte du SCOT « Littoral Sud »,

- au Président du Syndicat intercommunal d'Assainissement du Bassin d'ELNE,
- au Directeur de l'Institut national de l'Origine et de la Qualité (INOQ/INAO),
- au Directeur départemental de la Cohésion sociale,
- au Directeur départemental de la Protection des Populations,
- au Directeur départemental de l'Agence régionale de Santé,
- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **04 – Impact Multi Boxe – Bail emphytéotique et division de la parcelle AV60 – Avis de principe**

*Annexe 3 : Division*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Fondé en 2020, le club *Impact Multi Boxe* est un des clubs les plus importants du département. Avec plus de 100 adhérents, il fédère un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Il propose des créneaux de cours encadrés par des professionnels et des bénévoles. Le club est présent sur trois communes dont ELNE.

Parallèlement, le club s'est engagé dans une démarche solidaire en accompagnant des jeunes en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

Fort de tout ceci, le club souhaite se développer en proposant à ses adhérents une structure moderne et des activités physiques adaptées.

Il a fait connaître son intention de prendre à bail emphytéotique le local AT001 dit « salle de technologie », d'une surface de 190 m<sup>2</sup>, dans l'enceinte du site de l'ancien collègue, rue du Salita, cadastré AV 60, qu'il réhabiliterait à ses frais.

La conclusion d'un tel bail emphytéotique répondrait à une mission d'intérêt général, à savoir la cohésion sociale, la lutte contre la sédentarité, l'inclusion par le sport et la santé publique.

Toutefois, afin de le réaliser, il est préalablement requis de diviser la parcelle AV60 afin d'en exclure l'emprise du bâtiment, objet du projet de bail.

Il est donc proposé au Conseil de se positionner sur :

- l'accord de principe de conclure un bail emphytéotique d'un local dit « salle de technologie » situé dans l'enceinte de l'ancien collège qui serait consenti pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 moyennant une redevance annuelle,
- le principe de division qui au demeurant doit être soumis à déclaration préalable.

**Discussions :**

**M. le Maire :** A l'arrière de l'espace Salitar existe un bâtiment dégradé qui servait de classe technique et que nous ne pouvons pas réparer au vu des coûts de travaux nécessaires. Nous avons fait l'effort de restaurer le premier car nous souhaitions pouvoir accueillir *Cuisine Mode d'Emploi*. Dans le cadre de l'aménagement du Salitar, a été constitué un groupe de réflexion composé de citoyens, techniciens et élus qui a envisagé d'implanter, dans le bâtiment qui nous occupe, une occupation en lien avec l'EMSAT, école des Métiers du Sport et de l'Animation touristique. L'EMSAT nous a présenté un projet qu'elle soutient, tourné vers la boxe française, pratique qui se développe dans les Pyrénées-Orientales et à ELNE, le directeur technique départemental de ce sport résidant sur la commune. La proposition consiste à établir un bail emphytéotique, en contrepartie d'une réhabilitation du bâtiment si le preneur prouve qu'il est en capacité de la financer, au bénéfice de l'association *Impact Multi Boxe* mais également d'autres activités portées par l'EMSAT. A l'issue des 25 ans de bail, la ville récupérera l'usage du bâtiment ainsi restauré. Ce projet permettra d'une part d'obtenir un nouveau local utilisable au sein du Salitar, d'autre part de compléter la mixité de fréquentation de l'espace Salitar.

Il y reste encore des espaces à réaffecter, à l'instar de l'ancien CDI, mais c'est un pas supplémentaire vers la progression de l'animation du lieu. Les deux grands bâtiments qui comportent les classes sont les plus compliqués à réaffecter, malgré nos efforts pour trouver des preneurs prêts à les réinvestir. Cela n'empêche pas le lieu de vivre : ce week-end s'y est déroulée une belle fête, comme quasiment tous les week-ends où s'y déploient des animations ou événements, et chacun reconnaît que l'endroit est magnifique et qu'il offre un énorme potentiel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** par principe la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 à intervenir entre la commune et le club *Impact Multi Boxe* pour un local dit « salle de technologie », situé dans l'enceinte de l'ancien collège, cadastré AV 60, rue du Salitar, le club en supportant les frais de réhabilitation ;

**ADOpte** le principe de division de la parcelle AV 60 en 2 lots :

- Lot 1 de 318 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du bâtiment, objet du projet de bail emphytéotique,
- Lot 2 de 17 011 m<sup>2</sup> correspondant au reste du lot AV 60, restant propriété de la ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de division foncière sur la parcelle cadastrée AV 60 ;

**RAPPELLE** qu'une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser la signature du bail emphytéotique ;

**DÉSIGNE** Maître DE ZERBI en tant que notaire représentant la commune et le cas échéant, chargé d'établir les actes inhérents à la conclusion de ce bail ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférent à cette affaire.

**Scrutin :**

**Pour :** 22 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 2 voix (A. PARRA, A. PEZIN)

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **05 – Boulevard d'Archimède – Division des parcelles AI 23-24-25**

*Annexe 4 : Projet de division*

**Rapporteur : Roland CASTANIER**

Pour mémoire, [REDACTED] a fait connaître son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées AI 23-24-25, dont la commune est propriétaire, situées lieu-dit Pas d'en Flors, le long du boulevard d'Archimède et classées en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme afin de créer des terrains de padel et vestiaires, un service de petite restauration, un parking perméable et un champ de panneaux photovoltaïques sur une partie des terrains.

Pour ce faire, la commune a engagé la modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer les éléments graphiques et réglementaires dans le but de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune, notamment en matière d'énergie renouvelable en zone UD. Parallèlement, la modification du règlement de ce secteur, à vocation d'accueil d'équipements sportifs, favorisera leur installation et encouragera la pratique du sport, enjeu public essentiel.

Afin de réaliser la vente, il est préalablement requis de diviser les trois parcelles en trois lots :

- lot 1 (correspondant aux parcelles AI 23partie et AI 24partie) d'une superficie d'environ 4 709 m<sup>2</sup> à céder au vu d'un projet de padel, vestiaires, un service de petite restauration et parking,
- lot 2 (correspondant aux parcelles AI 24partie et AI 25partie) d'une superficie d'environ 7 857 m<sup>2</sup> à céder au vu d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol,
- lot 3 (correspondant aux parcelles AI 23partie, AI 24partie et AI 25partie) d'une superficie d'environ 1 558 m<sup>2</sup> restant propriété de la ville sur lequel sont implantés des constructions et aménagements d'intérêt général (poste de relevage eaux usées, transfo EDF, fossé).

Un projet de division a ainsi été établi par le cabinet de géomètre-expert de la SCP *Cretin-Maintenaz-Moreau* faisant état de la création de ces trois lots.

Cette division devant au demeurant être soumise à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme, l'accord du Conseil est auparavant requis.

**Discussions :**

**M. le Maire :** Ce terrain est en marge de la zone industrielle, aujourd'hui friche dangereuse à cause des broussailles qui y poussent à côté du camping alors que nos matériels ne peuvent pas y rentrer. Nous en avons proposé l'acquisition au camping pour s'agrandir mais il l'a refusé. Si le projet présenté peut émerger, l'intérêt est pour la commune autant environnemental que financier, avec plus 600 K€ qui nous permettraient de porter d'autres projets comme la rénovation du complexe sportif et sa piscine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le principe de division des parcelles AI 23, 24 et 25 en trois lots selon le plan de division annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de division foncière sur les parcelles AI 23, 24 et 25 ;

**NOTE** que l'Assemblée sera ultérieurement amenée à se prononcer sur la vente des lots 1 et 2, à [REDACTED] ou à toute société pouvant s'y substituer, une fois la division actée par arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et obtention de nouveaux numéros cadastraux.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## **06 – Parcelle BB 321 – Autorisation dépôt déclaration préalable**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune d'ELNE est propriétaire d'une parcelle située 7 boulevard Illibéris, cadastrée BB 321, composée d'une terrasse non close à niveau de rue et d'un local en sous-sol d'environ 49 m<sup>2</sup>, dit *galerie La Llissa*.

La terrasse est actuellement occupée par les gérants de l'hôtel-restaurant *Le Cara Sol* sur la base d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public. Le local, *galerie La Llissa*, est fermé et inoccupé depuis quelques années.

Les nouveaux gérants du *Cara Sol*, [REDACTED], ont émis le souhait de louer le local *La Llissa* afin d'y entreposer du matériel lié à l'activité d'hôtellerie-restauration et de modifier l'aspect extérieur par la pose de stores.

Dans un souci de pérenniser les activités économiques en cœur de ville, il est donc proposé au Conseil d'autoriser [REDACTED], ou toute société pouvant s'y substituer dont ils seraient gérants, à déposer une déclaration préalable pour changement de destination et modification de l'aspect extérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** [REDACTED], ou toute société pouvant s'y substituer dont ils seraient gérants, à déposer une déclaration préalable pour changement de destination et modification de l'aspect extérieur sur la parcelle cadastrée BB 321, située 7 boulevard Illibéris et appartenant à la commune ;

**RAPPELLE** que le bien est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable et que ce bien est inscrit au titre des monuments historiques. A ce titre, la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) sera consultée pour avis concernant toute modification de l'aspect extérieur.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **07 – Complexe sportif – Rénovation énergétique – Demandes de subventions – Retrait et remplacement de la DEL2025-058**

*Annexe 5.1 : PdF avec études*

*Annexe 5.2 : PdF CCACVI dde FdCP (hors études)*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour cause d'erreur matérielle sur ses annexes, la délibération n°DEL2025-058 du 7 mai 2025 est retirée et remplacée par la présente.

En janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif.

Or, d'une part, les enveloppes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 notifiées par l'Etat ont été notablement réduites et, d'autre part, il est désormais possible d'intégrer au périmètre financier du projet le poste relatif à la création d'une chaufferie bois afin de solliciter à ce titre un financement complémentaire au titre du Fonds Vert 2025 - Axe 1 *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*. En outre, un soutien complémentaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS) est mobilisable dans le cadre des équipements sportifs de proximité *Projets structurants*.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un plan de financement modifié, tel que présenté en annexes de la présente délibération, à savoir un plan incluant le montant des études d'une part et un second les excluant d'autre part.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de :

- L'Europe au titre des fonds FEDER (Action 1- OS 2.1),
- L'Etat au titre de la DSIL 2025 et des FONDS VERT – Axe 1,
- La Région au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP)/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- Du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aide à l'investissement territorial/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- De la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille au titre des Fonds de Projets,

De l'Agence Nationale du Sport au titre des 5000 terrains – Axe 2 Projets structurants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**RETIRE et REMPLACE** par la présente la délibération n°DEL2025-058 du 7 mai 2025 ;

**APPROUVE** la modification du projet de financement, avec l'intégration du poste de la chaufferie bois dans le périmètre de l'opération de rénovation énergétique ;

**VALIDE** le nouveau plan de financement tel que présenté en annexes de la présente délibération ;

**AUTORISE** le dépôt de nouvelles demandes de subventions auprès :

- du Fonds Vert – Axe 1 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le volet équipements sportifs – Projets structurants ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026 permettant de couvrir la part d'autofinancement.

**Scrutin :**

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## 08 – Extension du Centre Municipal de Santé – Demande de fonds de concours solidarité

### – Modification du plan de financement

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé en février 2025 l'opération d'extension du Centre Municipal de Santé *Ambroise Croizat* en vue d'accroître le nombre de médecins et d'ainsi répondre à une augmentation sensible des demandes de consultations.

Les demandes de co-financements ont depuis été déposées auprès de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées-Orientales, du FEDER et enfin auprès de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI) au titre des Fonds de concours Projets.

Toutefois, selon les dispositions du règlement d'attribution en vigueur, les dépenses principales de l'opération visée, notamment les acquisitions foncières, ne peuvent être prises en compte au titre des Fonds de concours Projets.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'adopter un plan de financement modifié pour solliciter ACVI au titre des Fonds de concours Solidarité ; ce plan inclut le montant de la totalité des acquisitions foncières rendues nécessaires pour cette opération, tel que présenté ci-dessous.

#### PLAN DE FINANCEMENT PROJET D'EXTENSION DU CENTRE MUNICIPAL de SANTÉ AMBROISE CROIZAT à ELNE

CHARGES		PRODUITS	
Nature	Montant en €HT	Origine	Financement total
Acquisitions foncières et immobilières		Subventions sollicitées	
Acquisition lot 7 - 2024	150 000,00	Région Direction sollicitée DSol (Plafond)	105 000,00
Acquisition du couloir (parties communes - immeuble en copropriétés)	5 000,00	FEDER / OSi5	42 126,00
Acquisition Lot 32 - 2025	142 560,00	CD66	97 120,00
Acquisition Lot 33 – à venir 2026 (66m <sup>2</sup> actuellement en location)	119 600,00		
Travaux		ACVI / Fonds de concours solidarité	119 083,43
Travaux de réaménagement de l'accueil et création de 2 bureaux	78 500,00		
Mobilier	21 600,00		
Matériel / équipement		Autofinancement	168 940,57
Équipement médical	9 500,00		
Équipement informatique/téléphonie	4 500,00		
<b>TOTAL Charges</b>	<b>531 260,00 €</b>	<b>TOTAL Produits</b>	<b>531 260,00 €</b>

Ainsi, afin d'alléger la charge financière et considérant l'intérêt que présente ce projet pour la commune et le territoire intercommunal dans lequel elle s'inscrit, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la demande initiale déposée auprès d'ACVI pour demander l'enveloppe restante au titre des Fonds de concours Solidarité sur la période 2020-2026, le reste des soutiens sollicités restant inchangés.

#### Discussions :

**M. le Maire :** L'agrandissement du CMS est destiné à accueillir un 6<sup>ème</sup> médecin qui n'est pas encore là même si nous avons un contact avec un praticien qui pourrait être là en 2026. En effet, beaucoup de centres de santé se montent maintenant, qui nous copient après nous avoir moqués, ce qui génère une sollicitation accrue des médecins potentiellement candidats. La subvention que nous demandons ici à la Communauté de communes est le fonds de solidarité qui nous est dû. Une petite partie du fonds de concours est en effet attribué aux communes-membres sous sa forme « solidarité » ; la partie la plus importante, fonds de concours « projets », est octroyée à la discrétion du président, comme nous l'avons découvert. Sur cette dernière part, nous avons sollicité une aide pour le complexe sportif puisque nous avons été informés qu'il restait 325 K€ et qu'on était prêt à nous

les allouer ; sauf que quand on les demande, on nous objecte toujours qu'il est trop tôt ou trop tard ou que le contenu du dossier n'est pas exactement approprié, etc.

**Pere MANZANARES :** *Heu precisat que la demanda a la mancomunitat de municipis pels fons de concurs era una cosa segura, deguda al municipi d'Elna. I volia saber si per les altres -Regió, FEDER i Consell Departamental- si són sol·licitud amb probabilitats de finançament o bé si és un quelcom de seguer, per no pas augmentar l'autofinançament.*

J'aimerais savoir si les 3 autres subventions sollicitées, Région, FEDER et Département, sont soumises à appréciation ou si ces sommes sont sûres au niveau de l'obtention.

**M. le Maire :** *Et diré que és gairebé automàtic. Però el gairebé és molt important, car de coses automàtiques n'hi ha molt poques -sigui per part de l'estat, de la Regió o del Departament-, però normalment, tenim moltes probabilitats que sigui acceptat. Ara, no sé pas quan ho cobrarem, per exemple la regió posarà a lo millor dos o tres anys a pagar-ho. Si ens donen el vistiplau, n'hi ha prou.*

Rien n'est jamais sûr mais nous avons une très forte probabilité que ces aides nous soient acquises. Toutefois aujourd'hui, tant qu'on n'a pas le virement sur le compte de la commune, on ne peut pas préjuger du résultat. Comme c'est le Département et la Région, j'ai confiance que ce sera versé.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification du projet de financement, incluant l'intégration de la totalité des acquisitions foncières nécessaire à la réalisation de l'extension ;

**VALIDE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le dépôt de la nouvelle demande de subvention au titre des Fonds de concours Solidarité auprès d'ACVI ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026 permettant de couvrir la part d'autofinancement.

#### Scrutin :

**Pour :** 24 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**  ADOPTÉE  REJETÉE  AJOURNÉE

## 09 – Parking de la plage – Tarifs de droit d'entrée 2025

**Rapporteur : Mathieu STUBER**

L'Assemblée est sollicitée pour maintenir le stationnement obligatoire dans le parking aux usagers de la plage ainsi que le droit d'entrée de 2 € TTC à tous les véhicules, exceptés ceux du personnel de la SARL l'Eden – Restaurant BCBG – et ceux des porteurs de cartes mobilité inclusion mention « stationnement », du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2025, tous les jours de 8 h à 19 h.

En parallèle, un système d'abonnement forfaitaire serait proposé aux usagers comme suit :

- Abonnement mensuel, du 1<sup>er</sup> au 30 ou 31 du mois, moyennant 45 € par véhicule,
- Abonnement pour la saison, soit du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2025, moyennant 120 € par véhicule.

#### Discussions :

**Pere MANZANARES :** *Entenc la necessitat de conservar un accés protegit per la neteja i tal i tal i que això necessiti despeses. Però per principi soc favorable a un accés gratuït a la mar i, per tant, votaré pas aquesta deliberació.*

Je comprends qu'il soit important de préserver et sécuriser un espace comme celui-ci, que cela génère des frais pour la commune, que le paiement du parking permet de réguler une population susceptible de générer des nuisances. Mais, par principe, je suis pour un accès gratuit à la mer. A ce titre, je ne voterai donc pas cette délibération.

**M. le Maire :** L'accès à la mer est ici gratuit, alors que sur la Côte d'Azur il est parfois payant. Ce qui est payant, c'est le stationnement car certains utilisent le parking mais ne vont pas à la mer, si vous voyez ce que je veux dire. Ce sont souvent ces

personnes qui sont les plus en colère car elles doivent présenter leurs cartes bleues. Je comprends la position de Pere mais, par exemple, cette année nous avons eu la plage souillée par les conséquences de la crue du Tech et nous avons difficilement les moyens de la nettoyer, nous avons juste pu remonter le bois sur le haut de la plage avec des tractopelles. Ou encore, tout récemment, nos équipes sont intervenues pour protéger de l'incendie le *Cala Gogo* en enlevant les roseaux qui s'étaient développés. Compte-tenu qu'il y a beaucoup de gens qui viennent de l'extérieur, mon avis est que ce tarif n'est pas excessif et qu'il permet de couvrir une petite partie des frais d'entretien.

**Mathieu STUBER** : D'autant que notre plage étant peu étendue, nous ne pouvons pas bénéficier des mêmes aides que celles octroyées à des communes voisines dont les plages sont plus importantes.

**M. le Maire** : En effet, notre commune ne perçoit aucune bonification pour sa plage et nous ne pouvons pas l'exploiter. Nous n'en recueillons que des inconvénients, hormis que cette plage est sauvage et magnifique. Si encore nous touchions un montant amélioré de dotation globale de fonctionnement en étant considérés comme commune littorale... Mais nous ne sommes considérés comme commune littorale qu'au titre de l'urbanisme : ceux qui veulent construire aux portes de BAGES, on leur applique la loi Littoral parce que le Bocal du Tech fait 700 m. On s'est trouvé avec des agriculteurs qui avaient un hangar à construire et, là où le voisin d'en face implanté sur BAGES a pu construire son hangar, celui implanté sur ELNE n'a pas pu à cause de loi Littorale qui s'applique à notre commune. Alors, bien entendu, faire payer 2 € le parking ne règlera pas ces questions. Par contre, financièrement, la recette est intéressante ; et puis, au final, les personnes satisfaites sont plus nombreuses que les mécontentes parce que ça régleme tout un tas de choses, notamment les questions de propreté du parking qui en a largement gagné. Je n'y vois que des points positifs et je crois que 2 € est un coût très raisonnable pour pouvoir y rester aussi longtemps qu'on le souhaite.

**Jacques POIRSON** : Il est vrai qu'à ST-CYPRIEN ou ARGELÈS, on paye deux fois plus cher. Les recettes du parking compensent-elles les coûts engendrés par le parking ?

**M. le Maire** : Hélas non, ça n'arrivera jamais à tout couvrir. Il faudrait faire payer le double ou le triple et que les gens continuent de venir. Mais symboliquement, on fait participer les gens. J'ajoute que la surveillance de la plage est entièrement à nos frais : que le parking soit payant ou non, la commune finance le jet-ski et son assurance, les bouées, la prestation des pompiers, la guérite et sans toucher la redevance des 4 ou 5 clubs de plage dont bénéficient les communes voisines.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de l'obligation faite aux usagers de la plage de stationner dans le parking attenant ;

**FIXE** les tarifs 2025 de droit d'entrée au parking de la plage tel que suit :

PARKING DE LA PLAGE	€ HT	€ TTC
Droit d'entrée pour tout véhicule *	1,67	2,00*
* gratuit pour les employés du restaurant <i>Le BCBG</i> et pour les porteurs de carte mobilité inclusion mention « stationnement »		
Abonnement forfaitaire pour un mois calendaire par véhicule	37,50	45,00
Abonnement forfaitaire pour la saison par véhicule	100,00	120,00

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### Scrutin :

**Pour** : 23 voix

**Contre** : 1 voix (*P. MANZANARES*)

**Abstentions** : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST  ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## 10 – UDSIS – Rapport d'activité – Année scolaire 2023-2024

*Annexe 6 : UDSIS-RapportActivite-2023-2024*

**Rapporteur** : Anabelle ARANDA

L'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) assure la fabrication et la livraison des repas pour les cantines municipales Joseph Néo et Françoise Dolto.

Dans ce cadre, ce syndicat intercommunal présente son rapport d'activité pour l'année scolaire 2023-2024. Il comporte les bilans technique, administratif et financier de la structure, reprenant l'ensemble de l'activité de l'année scolaire écoulée, et doit être porté à titre informatif à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023-2024 de l'UDSIS relatif à la gestion des fabrication et livraison de repas pour les cantines municipales Joseph Néo et Françoise Dolto.

**Questions diverses**

**Pere MANZANARES :** *És una informació. Sem en plena setmana catalana, so voleu participar, queden encara vetllades interessants. Demà a les 6 al cinema, una conferència sobre la història de les caves Byrrh i de la família Violet amb una projecció dels famosos cartells d'art que feien la publicitat d'aquesta beguda, d'aquest aperitiu emblemàtic dels catalans del segle passat. Divendres, una taula rodona sobre el rugbi català, del vilatge a l'USAP, amb la participació de dirigents, entrenadors i jugaires. Entre altres, la JSI que ha fet una temporada remarcable enguany. I dissabte i diumenge, concert dissabte al vespre a la catedral amb la polifònica de Girona, i ball tradicional a la sala de les fetes el diumenge a la tarda.*

Nous sommes en pleine Semaine Catalane, il reste encore quelques soirées : demain au cinéma une conférence sur l'histoire des caves Byrrh, vendredi au cinéma une table-ronde sur le rugby catalan avec la participation d'entraîneurs et joueurs de différents clubs, samedi soir un concert de chants polyphoniques à la cathédrale et dimanche après-midi, concert et bal traditionnels à la salle des fêtes.

**André TRIVES :** Ce week-end aura lieu à Saint-Martin le championnat de France Sprint Cup, une course très importante et tous les inventeurs de sport automobile pourront s'y retrouver. Toujours dans le sport, l'équipe du Elné Football Club est montée en division régionale et comprend des champions en 1<sup>ère</sup> division départementale. Toutes les équipes de jeunes seront donc en régional à la prochaine saison, ce qui fait d'Elné Football Club le second club formateur du département. Bravo à eux.

**M. le Maire :** Vendredi soir à 20h a lieu l'inauguration de La Guinguetta del Salita.

---

**La séance est levée à 21h55**

Procès-verbal adopté en séance du 18/06/2025  
Certifié exact,  
Le Président de séance



Maire  
Elné  
Pyrénées-Orientales  
Nicolas GARCIA

Procès-verbal adopté en séance du 18/06/2025  
Certifié exact,  
Le secrétaire de séance

Yacine EL GHAOUAL



